

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 mars 2021**

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>21</b>	<b>6</b>

Le 18 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 11 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	PACHECO VICTORIA
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN		X	
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	FISSET VALERIE	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X		DUPERRON	ERIC	X		
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE MARIE-CHRISTINE	MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**DCM 2021-13**  
**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Vu :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *la délibération n°2020-034 du 25 juin 2020,*
- *les délibérations n°2020-060 et n°2020-061 du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

\*

\*\*

**Considérant** que le maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

**Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.**



Pour copie conforme au registre  
Le 19 mars 2021

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202113-DE

## Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

Service instructeur	Domaine / Dossier	Décision	Date
<b>1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales</b>			
<b>2. De fixer, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées</b>			
<b>3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget au Chapitre 16 (recettes d'investissement), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires</b>			
Direction Générale	Emprunt	Arrêté n° A-2020-039 fixant les conditions du Concours et autorisant la signature du Concours (emprunt)	01/12/2020
<b>4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</b>			
Direction Ressources	Modulaires -travaux crèche	Avenant n°3 moins value	03/03/2021
Direction Ressources	Accord cadre prestation balayage mécanisé et manuel	Attribution à VEOLIA PROPLETE	24/02/2021
Direction Ressources	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Nicoals Fleury	Attribution à ENACT et ses cotraitants - 69 360 € HT	24/02/2021
Direction Ressources	Défibrillateurs pour la commune	Attribution à DEFIBRILATEUR. COM - 24 594 € HT	19/02/2021
Direction Ressources	Défibrillateurs pour la commune- travaux electricité	Attribution à Desormeaux - 2 170,62 € HT	19/02/2021
Direction Ressources	Serveur HDV	Attribution à HOKI DOKI -18 234,50 € HT	09/02/2021
Direction Ressources	Entretien des bâtiments communaux	Avenant n°1 ajout crèche	10/02/2021

## Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

<b>4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</b>			
Direction Ressources	Exploitation des installations de chauffage	Avenant n°1 - ajout MDA -neutralisation Play and Lean et creche durant travaux	15/12/2020
Direction Ressources	Transport scolaire	Avenant n°1 ajout transport piscine	14/12/2020
Direction Ressources	Modulaires -travaux crèche	Avenant n°2 prolongation location	19/11/2020
Direction Ressources	Extension et réhabilitation Crèche - Lot 1	Avenant n°1 plus value	19/10/2020
Direction Ressources	Extension et réhabilitation Crèche - Lot 12	Avenant n°1 plus value	19/10/2020
Direction Ressources	Création chaufferie collective Douillet /Ragot	Avenant n°1 moins value/plus value - sans incidence financière	01/10/2020
Direction Ressources	Diagnostic Gymnas Fleury	Attribution à ARCAADE	01/10/2020
Direction Ressources	Entretien des bâtiments communaux	Attribution à TOP CLEAN NETTOYAGE	01/10/2020
Direction Ressources	Transport scolaire	Attribution à CARS PERRIER	21/08/2020
<b>5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</b>			
<b>6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes</b>			
<b>7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux</b>			
<b>8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes</b>			
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession AMMOR	23/06/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Renouvellement concession VAUCLIN	30/06/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession VAUCLIN	30/06/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession LANGLOIS	03/07/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession GEMINIANI	16/07/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession AMMOR	28/07/2020

## Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

<b>8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes</b>			
Service Population	Etat civil - Cimetières	Renouvellement concession GUERRIER	30/07/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession AUVRAY	12/08/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Droit d'accès Jardin du Souvenir LE HENAFF	14/08/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession BOISSON	14/08/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Renouvellement concession CAPELLE	13/08/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Renouvellement concession LANDERNEAU	05/10/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Renouvellement concession LONGUET	05/10/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession HEDIN	14/10/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession LEBLOND	26/10/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Renouvellement concession SEBIRE	27/10/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Droit d'accès Jardin du Souvenir GUINCHE	10/09/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Droit d'accès Jardin du Souvenir BACHELOT	30/09/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Droit d'accès Jardin du Souvenir VILLEGER	07/10/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession DENEL	03/11/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession CHANTOISEAU	04/11/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession FESTUOT	16/11/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession HEQUET	16/11/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession BRUGUET	17/11/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession MARIN	07/12/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession DUBUS	08/12/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession AGUTTES	09/12/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Renouvellement concession QUELENNEC	09/12/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession DECOMBE	14/12/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Droit d'accès Jardin du Souvenir GUIGNANS	03/12/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Renouvellement concession CHABRILLANGE	29/12/2020
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession PORCHET	04/01/2021
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession BREANT	13/01/2021
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession VILLERET	18/01/2021
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession LEROY	19/01/2021

## Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202113-DE

<b>8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles conversions et de renouvellement de concessions existantes</b>			
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession ROSAY	05/02/2021
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession TILLAUX	08/02/2021
Service Population	Etat civil - Cimetières	Achat concession CHANTOISEAU	19/02/2021
<b>9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges</b>			
<b>10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros</b>			
<b>11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts</b>			
Direction Générale	Contentieux CHRETIEN c/Commune	Honoraires avocat - EMO HEBERT Avocats - 3 600 €	28/06/2020
Direction Générale	Contentieux CHRETIEN c/Commune	Honoraires avocat - EMO HEBERT Avocats - 2 640 €	14/08/2020
Direction Générale	Contentieux CAPRON ASL GRANDE RUE c/Commune	Honoraires avocat - EMO HEBERT Avocats - 480 €	02/10/2020
Direction Générale	Contentieux LE DELETERRE ET AUTRES c/Commune	Honoraires avocat - EMO HEBERT Avocats - 2 160 €	29/12/2020
Direction Générale	Contentieux THERY c/Commune	Honoraires avocat - EMO HEBERT Avocats - 1 392 €	29/12/2020
Direction Générale	Contentieux LE DELETERRE ET AUTRES c/Commune	Honoraires avocat - EMO HEBERT Avocats - 5 652 €	31/12/2020
Direction Générale	Contentieux CAPRON ASL GRANDE RUE c/Commune	Honoraires avocat - EMO HEBERT Avocats - 3 360 €	31/12/2020
<b>12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes</b>			

## Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

<b>13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement</b>			
<b>14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme</b>			
<b>15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique.</b>			
<b>16. De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de contester les dépens le cas échéant dans les litiges relevant des juridictions suivantes (cf. délibération CM n°2020-034)</b>			
Direction Générale	Judiciaire	Délibération n°2020-060 du 01/10/2020 autorisant le Maire à représenter la commune devant les juridictions et à se constituer partie civile - audience du 23 novembre 2020 - M. H Jugement de relaxe en date du 04 janvier 2021 prononcé par le Tribunal correctionnel de Rouen	
Direction Générale	Judiciaire	Délibération n°2020-061 du 01/10/2020 autorisant le Maire à représenter la commune devant les juridictions et à se constituer partie civile - audience du 13 octobre 2020 - M. P Condamnation prononcée par le Tribunal correctionnel de Rouen en date du 02 novembre 2020 à 6 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis probatoire pendant 24 mois et inéligibilité pendant 3 ans et interdiction d'exercer une fonction publique pendant 3 ans.	
<b>17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €</b>			
<b>18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local</b>			

## Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

<b>19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux</b>			
<b>20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € maximum</b>			
<b>21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code</b>			
<b>22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €</b>			
<b>23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune</b>			
<b>24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre</b>			
Direction Générale		Association CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)	01/01/2021
Direction Générale		AMF (Association des Maires de France)	01/01/2021

## Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

Direction Générale		ADICO (protection des données)	01/01/2021
Direction Générale		ADAS 76	01/01/2021
<b>25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en lien avec les opérations engagées par la commune</b>			
<b>26. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens</b>			
Service Urbanisme	Extension-réhabilitation de la crèche	Arrêté municipal -A-2020/038-Autorisant l'ouverture au public de l'établissement recevant du public -la crèche "Les Trois Pommes"	25/11/2020
Service Urbanisme	Extension-réhabilitation de la crèche	Déclaration attestant la conformité et l'achèvement des travaux (DAACT)-PC 475 19M0025	22/12/2020
Service Urbanisme	Instruction de la conformité à l'accessibilité-Eglise Saint Pierre	Dépôt de l'autorisation de travaux- AT N°076 475 R0002	26/02/2021
Service Urbanisme	Instruction de la conformité à l'accessibilité-Salle Paroissiale-132, rue de la République	Dépôt de l'autorisation de travaux- AT N°076 475 R0003	26/02/2021
Service Urbanisme	Instruction de la conformité à l'accessibilité-Salle David Douillet -Place Marcel Ragot	Dépôt de l'autorisation de travaux- AT N°076 475 R0004	26/02/2021
Service Urbanisme	Instruction de la conformité à l'accessibilité-Salle des fêtes Ragot-Place Marcel Ragot	Dépôt de l'autorisation de travaux- AT N°076 475 R0005	26/02/2021
Service Urbanisme	Instruction de la conformité à l'accessibilité-Ecole et Préau Louis Lemonnier	Dépôt de l'autorisation de travaux- AT N°076 475 R0006	26/02/2021
Service Urbanisme	Instruction de la conformité à l'accessibilité-Eglise Notre Dame -Rue de la République	Dépôt de l'autorisation de travaux- AT N°076 475 R0007	26/02/2021

## Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

<b>27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation</b>			
<b>28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement</b>			

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



MAI le 17/03/2021 08:04

ID : 076-217604750-20210318-202113-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 mars 2021**

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>21</b>	<b>6</b>

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 11 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 6
Pour : 21
Contre : 0

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	PACHECO VICTORIA
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN		X	
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	FISSET VALERIE	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL	DUPERRON	ERIC	X		
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE MARIE-CHRISTINE	MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		MALLET PASCAL
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

\*

\*\*

**Considérant** que pour faire suite à la démission de Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN en qualité de 7ème Adjointe au Maire acceptée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, le Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 février 2021 a pris acte de la vacance de poste et n'a pas souhaité pourvoir à son remplacement en déterminant le nombre d'adjoints à six ;

**Considérant** que le portefeuille de Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN est redistribué auprès de M. Jean-Michel LEJEUNE qui devient Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et de l'Economie locale ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil Municipal, les Adjoints sont membres de droit de toutes les commissions. Le Maire est quant à lui le président de droit de toutes les commissions ;

**Considérant** que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**Considérant** la composition de la Commission Animation et Communication précédemment conduite par Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre remplaçant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret et procède à l'élection du membre remplaçant au sein de la Commission Animation et Communication. M. Jean-Michel LEJEUNE est élu à l'unanimité.**



Pour copie conforme au registre  
Le 19 mars 2021

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202114-DE

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

<b>Commission Affaires scolaires, Centre aéré et Petite enfance</b>	<b>Commission Finances</b>
MARYSE BETOUS	BRUNO GUILBERT - VICTOR QUESNEL
DAVID DECATOIRE	SYLVAIN DELVALLEE
MARIE-CHRISTINE DELATTRE	THIERRY EVE
SEVERINE COUSIN	NICOLAS HAREL
NICOLAS HAREL	MARIE-THERESE JOUTEL
DOMINIQUE PARA	OLIVIER PETIT
NATHALIE VALEUX-VAN-HOVE	PASCAL MALLET

<b>Commission Urbanisme, Patrimoine, Travaux et Développement durable</b>	<b>Commission Culture - relation avec les associations autres que sportives, vie économique</b>
BRUNO GUILBERT - VICTORIA PACHECO	JEAN-MICHEL LEJEUNE
FRANCIS DEHAYS	FRANCOISE DUBUISSON
SYLVAIN DELVALLEE	DOMINIQUE PARA
JEAN-CHARLES PEUDEVIN	OLIVIER PETIT
SEVERINE COUSIN	CATHERINE REBOUL
BERTRAND RIOULT	BERTRAND RIOULT
ERIC DUPERRON	HERVE CHOLLOIS

<b>Commission Affaires sociales et Logement</b>	<b>Commission Sports et Jeunesse</b>
BRUNO GUILBERT - VALERIE FISSET	THIERRY LARIDON
MARIE-CHRISTINE DELATTRE	FRANCIS DEHAYS
MARIE-THERESE JOUTEL	DAVID DECATOIRE
OLIVIER PETIT	SEVERINE COUSIN
JEAN-CHARLES PEUDEVIN	ISABELLE LOUVET
CATHERINE REBOUL	THIERRY EVE
NATHALIE LUCAS	MARTINE CARABY

<b>Commission Animation et Communication</b>
JEAN-MICHEL LEJEUNE
FRANCOISE DUBUISSON
MARIE-THERE JOUTEL
ISABELLE LOUVET
CATHERINE REBOUL
BERTAND RIOULT
HERVE CHOLLOIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202114-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 mars 2021**

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>21</b>	<b>6</b>

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 11 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	PACHECO VICTORIA
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN		X	
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	FISSET VALERIE	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL	DUPERRON	ERIC	X		
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE MARIE-CHRISTINE	MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		MALLET PASCAL
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME D'ALERTE  
AUX POPULATIONS PAR SMS AU PROFIT DES COMMUNES**

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

\*

\*\*

**Considérant** que l'incendie du 26 septembre 2019 nous a rappelé l'inexistence d'un système d'alerte à la population lors d'un accident industriel notamment ;

**Considérant** que dans l'attente du déploiement par l'Etat d'un système modernisé d'alerte et d'information aux populations, au moyen du cell broadcast et des SMS géolocalisés, prévu au plus tard en 2022 (département de la Seine Maritime ciblé comme territoire expérimentateur), et de l'acquisition par la commune de son propre outil d'alerte en parallèle de ceux de l'Etat, la Métropole met à disposition des communes un système d'alerte par SMS ;

**Considérant** que ce système d'alerte par SMS pourra être utilisé pour les événements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes ou de suivre les recommandations, pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé (accident industriel, phénomène naturel, événement météorologique, situation sanitaire exceptionnelle, attentat, pollution atmosphérique...) ;

**Considérant** que pour les communes dont la population municipale est supérieure ou égale à 4500 habitants, les communications (SMS) seront facturées par la Métropole à la Commune, sur laquelle a été diffusé le SMS, à prix coûtant (à la date de la signature de la convention : 0.04 € pour 1 SMS (160 caractères maximum)).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer au dispositif de la Métropole Rouen Normandie ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal de l'exercice 2021, section de Fonctionnement, Chapitre 11 « Charges à caractère général ».**



Pour copie conforme au registre  
Le 19 mars 2021

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**



# Convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit des communes

## Règlement de mise à disposition

Entre :

La **Métropole Rouen Normandie** représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité à signer la convention par délibération du 8 février 2021, ci-après dénommé « la Métropole » d'une part,

et

La **Commune de** .....,  
représentée par son Maire, ....., dûment  
habilité(e) par délibération n° ..... en date du  
....., ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5 211-4-3,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 731-1,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Commune, par la Métropole, un système d'alerte aux populations par SMS.

#### **ARTICLE 2 – Domaines d'utilisation**

Ce système d'alerte par SMS pourra être utilisé pour les événements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes ou de suivre des recommandations, pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé :

- accident industriel ;
- phénomène naturel (mouvements de terrain, inondations, etc.) ;
- événement météorologique (canicule, orages, vents violents, etc.) ;
- situation sanitaire exceptionnelle ;
- attentat ;
- pollution atmosphérique ;
- etc.

Il pourra également être utilisé en cas d'exercice simulant un des événements ci-dessus, ou en cas de test du dispositif.

#### **ARTICLE 3 – Utilisation du système**

Le système d'alerte consiste en un logiciel informatique, accessible via une application web. Seuls les services de la Métropole disposeront d'un accès à cette application.

A. En cas d'évènement impactant l'ensemble du territoire de la Métropole, la Métropole rédigera et enverra un message pour le compte de l'ensemble des communes ayant

conventionné, après ou avant en avoir informé les communes, suivant la cinétique de l'évènement. (Des exemples de situation sont décrits en annexe 1).

B. En cas d'évènement impactant une ou plusieurs communes du territoire de la Métropole, la Commune contactera la Métropole<sup>1</sup> pour demander l'utilisation du système d'alerte par SMS. La Commune rédigera et transmettra le message à envoyer par la Métropole. (Un exemple de situation est décrit en annexe 2).

## **ARTICLE 4 – Dispositions financières**

### 4.1 Communes dont la population municipale est supérieure ou égale à 4 500 habitants

Les communications (SMS) sont refacturées par la Métropole à la Commune – sur laquelle a été diffusé le SMS – à prix coûtant (à la date de la signature de la convention : 0,04 € pour 1 SMS (160 caractères maximum)).

Un mémoire est établi annuellement pour chaque commune conformément au détail des campagnes de communication établi par le prestataire.

Les mémoires mentionnent : le nom de la commune, la date de la campagne, le nombre de SMS du ou des message(s) transmis, le nombre d'inscrits pour la commune au moment de chaque campagne, le prix unitaire, le montant de la TVA et le montant TTC.

Le règlement des sommes dues s'effectue selon les règles de la comptabilité publique. Un titre de recettes exécutoire est émis à l'encontre de la Commune.

### 4.2 Communes dont la population municipale est inférieure à 4 500 habitants

Les communications ne sont pas refacturées à la Commune.

## **ARTICLE 5 – Inscription au système d'alerte aux populations par SMS**

L'inscription au système d'alerte et la réception des SMS sont gratuites.

Chaque personne peut s'inscrire sur le site internet de la Métropole (ou à défaut, via la plateforme téléphonique Ma Métropole). Elle devra choisir la commune pour laquelle elle souhaite recevoir les alertes.

La Commune fera connaître les possibilités d'inscription à ce système d'alerte à sa population, par ses moyens de communication habituels.

## **ARTICLE 6 – Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel objets de la présente convention soient collectées et traitées conformément au cadre juridique en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (Règlement Général (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 sur la protection des données dit RGPD et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée).

A cet effet, ce traitement de données fait l'objet d'une inscription aux registres des traitements de données à caractère personnel respectifs de la Métropole et de la Commune.

Les données collectées auprès des populations le sont à des fins d'information et d'alerte par SMS selon les critères définis en début de convention et ne peuvent être utilisées que dans le cadre de cette finalité. L'utilisation des données à une autre fin ou la communication des

---

<sup>1</sup> Le numéro de téléphone à contacter sera communiqué à la signature de la convention.

données à d'autres destinataires sans information préalable des personnes et sans leur consentement constituerait un détournement de finalité et une non-conformité avec le cadre en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, exposant les parties à des risques de sanctions.

Tous les 5 ans, les personnes inscrites seront informées de la possibilité de voir leurs données être supprimées du dispositif. Les données des personnes ne manifestant pas cette volonté seront conservées dans le système.

Conformément à l'article 12 du RGPD, l'information des personnes sur le traitement des données doit être faite lors de la collecte des données en précisant la finalité du traitement, les destinataires des données, la durée de conservation des données, les droits des personnes sur leurs données et auprès de qui adresser leurs demandes d'exercice. Cette information sera précisée sur le formulaire d'inscription.

Conformément à l'article 13 du RGPD, toute demande d'exercice des droits des personnes devra être traitée dans un délai d'un mois. La Métropole sera le point d'entrée de ces demandes via l'adresse [dpo@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:dpo@metropole-rouen-normandie.fr)

Dans le cas où la commune se dote des capacités d'alerte de sa population avec son propre système, les données présentes dans le système objet de la convention seront transférées dans un format exploitable puis supprimées des bases de la Métropole et de son prestataire fournisseur du système. La Commune deviendra alors seule responsable du traitement des données personnelles, de la communication de ce changement auprès de la population et de la conformité au cadre juridique en vigueur en matière de données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 7 – Durée de validité**

La présente convention prend effet dès que les décisions respectives des parties sont exécutoires. Elle est consentie pour une durée de 12 mois. Elle pourra être renouvelée pour une année par reconduction expresse.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Elle sera effective de plein droit 1 mois après l'envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202115-DE

Fait en double exemplaire à Rouen, le

Le Maire

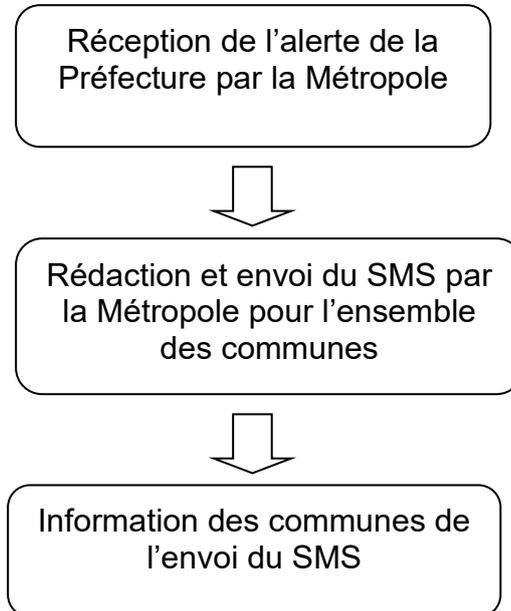
Le Président

## ANNEXE N°1 : EXEMPLES DE SITUATION

### ❖ Evènement impactant l'ensemble du territoire de la Métropole

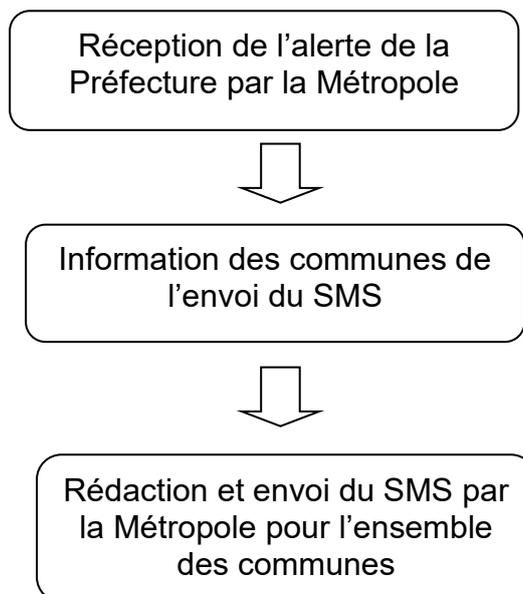
- Evènement avec des consignes à appliquer très rapidement

**Ex : Accident industriel nécessitant que la population se confine rapidement**



- Evènement avec des consignes à appliquer moins rapidement

**Ex : Vigilance rouge pour vents violents**



❖ Evènement impactant une ou plusieurs communes du territoire de la Métropole

**Ex : Inondation concernant 2 communes  
de la Métropole**

Appel de chaque commune à  
la Métropole pour demander  
l'utilisation du SMS d'alerte



Rédaction et transmission du  
message par les Communes  
à la Métropole



Envoi du SMS par la  
Métropole pour les  
communes concernées

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 076-217604750-20210318-202115-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 mars 2021**

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>6</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 11 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	PACHECO VICTORIA
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	FISSET VALERIE	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL	DUPERRON	ERIC	X		
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE MARIE-CHRISTINE	MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		MALLET PASCAL
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

## DCM 2021-16 TAUX D'IMPOSITION

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI) ;
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-06 en date du 28 janvier 2021.

\*

\*\*

**Considérant** que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour l'exercice 2021 lors de sa séance en date du 28 janvier 2021 (délibération n°2021-06) ;

**Considérant** que ce vote est intervenu dans le cadre de la première année de la mise en place de la réforme du financement de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour les collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient aux communes, même si le mécanisme est acté par la loi de finance 2020, d'intégrer le transfert du taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) départemental (25,36%) dans le dispositif même du vote et du taux communal ;

**Considérant** qu'à ce titre, il convient de délibérer à nouveau et que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-06 en date du 28 janvier 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- voter les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme présentés ci-après,

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	14 % (taux 2019 figé jusqu'en 2022)	14 % (taux 2019 figé jusqu'en 2022)
Taxe Foncière (bâti)	23,91 %	49,27% (23,91%+25,36%)
Taxe Foncière (non bâti)	60,55 %	60,55%

- donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération,
- procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en tant que de besoin,
- d'inscrire les crédits relatifs aux recettes correspondantes au budget principal, section de Fonctionnement, Chapitre 73 « Impôts et taxes ».

Pour copie conforme au registre  
Le 19 mars 2021



Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202116-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 mars 2021**

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>6</b>

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 11 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	GUILBERT BRUNO	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL	DUPERRON	ERIC		X	
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X		CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MALLET PASCAL
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Vu :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *le Code de la Commande Publique.*

\*

\*\*

**Considérant** que la ville de Franqueville Saint-Pierre dispose actuellement d'un marché de fourniture de restauration collective ;

**Considérant** que ce marché se termine la veille de la rentrée scolaire soit le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et que le besoin de fourniture de restauration scolaire est toujours existant ;

**Considérant** que les dépenses relatives à la restauration scolaire s'élèvent sur une année à environ 80 000 € HT, soit pour une durée de 4 ans 320 000 € HT ;

**Considérant** que l'estimation du besoin étant supérieur à de 214 000 € HT, une procédure formalisée doit être mise en œuvre au titre des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire :**

- **à lancer une procédure d'appel d'offres et en cas d'appel d'offres infructueux à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié ;**
- **à signer le marché ainsi que tout document y afférent avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire du marché par la commission d'appel d'offres.**

Pour copie conforme au registre  
Le 19 mars 2021



Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202117-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 mars 2021**

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>6</b>

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 11 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	PACHECO VICTORIA
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	FISSET VALERIE	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL	DUPERRON	ERIC	X		
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE MARIE-CHRISTINE	MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		MALLET PASCAL
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Vu :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *le Code de la Commande Publique.*

\*

\*\*

**Considérant** que la ville de Franqueville Saint-Pierre dispose actuellement d'un marché de transport scolaire ; qui comprend la mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour assurer la desserte des établissements scolaires Louis Lemonnier et le Petit Poucet ainsi que les transports pour la piscine ;

**Considérant** que ce marché se termine la veille de la rentrée scolaire soit le 31 août 2021 et que le besoin de service de transport scolaire est toujours existant ;

**Considérant** que les dépenses relatives à la restauration scolaire s'élèvent sur une année à environ 60 000 € HT, soit pour une durée de 4 ans 240 000 € HT ;

**Considérant** que l'estimation du besoin étant supérieur à de 214 000 € HT, une procédure formalisée doit être mise en œuvre au titre des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire :**

- **à lancer une procédure d'appel d'offres et en cas d'appel d'offres infructueux à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié ;**
- **à signer le marché ainsi que tout document y afférent avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire du marché par la commission d'appel d'offres.**

Pour copie conforme au registre  
Le 19 mars 2021



Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202118-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 mars 2021**

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>6</b>

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 19 février 2021.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE		X	GUILBERT BRUNO	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL	DUPERRON	ERIC		X	
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES		X		CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE		X	MALLET PASCAL
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Vu :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*
- *le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de l'Administration et des représentants du personnel lors de la réunion du Comité technique en date du 17 mars 2021.*

\*

\*\*

**Considérant** que le temps de travail des agents communaux a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2002 qui porte sur la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail de l'ensemble des agents de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre ;

**Considérant** qu'en 2020, lors du Conseil Municipal du 05 mars 2020, le volet temps de travail des agents communaux (définition, durée, organisation ...) a été intégré dans le Règlement intérieur du personnel communal (délibération n°2020-25) ;

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes avait lors du contrôle opéré sur les exercices 2013 à 2018 émis des recommandations et des obligations à faire en lien avec la gestion du temps de travail des personnels communaux ;

**Considérant** que la loi n°2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique impose en application de son article 47 la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail et qu'il incombe aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité au plus tard le 1er janvier 2022 pour les communes ;

**Considérant** que les travaux menés avec les différents services composant les services communaux ont conduit à distinguer 7 cycles de travail et seront intégrés au règlement intérieur du personnel communal ;

**Considérant** que d'autres modifications ont également été mises en exergue et sont présentées pour mise à jour du règlement intérieur du personnel communal ;

**Considérant** les propositions de mise à jour présentées ci-après :

## **I. Propositions d'évolution en lien avec la refonte du temps de travail**

Les propositions d'évolution et de refonte du temps travail qui font l'objet de la présente délibération sont issues d'un travail concerté avec l'ensemble des composantes des services municipaux.

L'ensemble des propositions faites au conseil Municipal sont intégrées au Règlement intérieur du personnel communal ci-joint (en rouge) et peuvent être présentées de manière synthétique comme suit :

- Définition et organisation de 7 cycles de travail afin de prendre en compte les contraintes inhérentes aux diverses activités des services communaux : Ecoles, Restauration, Crèche, Services administratifs (Hôtel de Ville, Police Municipale et Responsable des Affaires scolaires), Services techniques (Patrimoine et espaces extérieurs), Services techniques (Entretien des bâtiments communaux) puis un cycle au forfait pour les cadres de direction. **(Titre I et II du règlement intérieur)**

Les cycles sont résumés comme suit :

Service	Cycle	Amplitudes horaires	Horaires variables	Nombre de jour ARTT	Pause méridienne
<b>Aff scolaires - ATSEM</b>	Annualisé sur 36 semaines – Cycle 35h00 hebdomadaire	06h00 – 18h45	Non	0 jour	30 minutes
<b>Restauration scolaires</b>	Annualisé sur 42 semaines – Cycle 35h00 hebdomadaire	06h30 – 18h00	Non	0 jour	30 minutes
<b>Crèche</b>	39h00 hebdomadaire	07h30 – 18h30	Non – Roulement en équipes	23 jours	30 minutes
<b>Services administratifs – Police Municipale</b>	36h30 hebdomadaire	07h30 – 18h30 (sauf le jeudi à 19h00 et le samedi matin de 08h00 à 12h00 - non applicable au responsable des affaires scolaires)	Oui	9 jours	45 minutes
<b>Services Techniques</b>	37h30 hebdomadaire	07h45 – 16h30	Non	15 jours	1 heure 15 minutes
<b>Services Techniques - Entretien des bâtiments communaux</b>	35h00 hebdomadaire	06h00 – 19h30	Non – Roulement en équipes	0 jour	30 minutes
<b>Cadres-Directeurs</b>	Forfait jours – 228 jours	/	Non	20 jours	Temps réel

Pour les agents annualisés (Personnels des Ecoles - ATSEM et de la Restauration scolaire), l'annualisation du temps de travail répond à un triple objectif :

- de répondre au mieux aux besoins des usagers au travers d'un mode d'organisation et de fonctionnement différent des autres services ;
- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202119-DE

- Le décompte du temps de travail se fera pour l'ensemble des agents communaux par la mise en place d'un système automatisé (badgeuses) avec la définition d'une période référence d'un mois (**article 22 règlement intérieur**) ;
- La mise en place en plus des horaires fixes ou d'horaires variables pour les agents des services administratifs, de la Police Municipale et la Responsable des Affaires scolaires avec la mise en place d'un crédit/débit d'heures (**article 12 et suivants du règlement intérieur**) ;
- Une mise en conformité des ARTT tant dans leur attribution et suivi (**articles 26 à 33 du règlement intérieur**) ;
- L'intégration de la journée de solidarité (**article 33 du règlement intérieur**) par soit :
  - *Le retrait d'un jour d'ARTT pour les agents dont le cycle de travail en génère ;*
  - *L'augmentation du temps de travail au travers des plannings pour les agents qui n'ont pas d'ARTT ;*
- L'intégration des dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absences (**article 40 et suivants du règlement intérieur**) ;
- Le déplafonnement du compte épargne temps pour les versements annuels par les agents (**articles 43 à 51 du règlement intérieur**) ;
- La suppression des journées du Maire.

## II. Propositions d'évolution en lien avec la formation et les remboursements de frais

Lors des travaux, les volets formation des agents communaux et prise en charge des déplacements y compris pour les agents communaux se présentant à des examens professionnels et concours ont fait l'objet de propositions.

### Il est ainsi proposé en complément au Conseil Municipal :

- De définir le volume de la journée formation (temps de travail effectif) (**article 60 du règlement intérieur**) ;
- D'intervenir en remboursement des frais de déplacements pour les formations se déroulant à moins de 41 km de la collectivité (zone ne faisant l'objet d'une prise en charge par le CNFPT pour les agents) (**articles 99 du règlement intérieur**) ;
- D'intervenir en remboursement des déplacements des agents communaux qui vont passer des examens professionnels ou des concours (frais de déplacements et frais de repas) (**article 101 du règlement intérieur**).

## III. Propositions d'évolution en lien avec le règlement des astreintes communales

Dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal, il est également proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Règlement des astreintes communales en annexe n° 5 et d'approuver la modification de l'article 6.1 et 6.1.2 dudit Règlement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

Berser  
Levaut

ID : 076-217604750-20210318-202119-DE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les propositions faites dans le cadre de la refonte du temps de travail des personnels communaux ;**
- **d'approuver l'ensemble des modifications au règlement intérieur du personnel ainsi que l'intégration de règlement des astreintes communales modifié en annexe n°5.**

Pour copie conforme au registre  
Le 19 mars 2021



Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 076-217604750-20210318-202119-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 mars 2021**

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>6</b>

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 11 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE		X	GUILBERT BRUNO	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL	DUPERRON	ERIC		X	
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES		X		CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE		X	MALLET PASCAL
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

## DCM 2021-20

### RECRUTEMENTS SAISONNIERS

**Vu :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

\*

\*\*

**Considérant** que le recrutement des saisonniers est prévu par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Considérant** qu'en la période estivale, la Commune connaît un besoin de renfort lié au surcroît d'entretien des espaces verts ;

**Considérant** qu'il est proposé de créer deux emplois non permanents saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1er juillet au 31 août 2021 pour une durée d'un mois chacun dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques communaux ;

**Considérant** que la rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.**

Pour copie conforme au registre  
Le 19 mars 2021



Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202120-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 mars 2021**

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>6</b>

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 11 mars 2021.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	GUILBERT BRUNO	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL	DUPERRON	ERIC		X	
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X		CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MALLET PASCAL
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

# DCM 2021-21

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de l'Administration et des représentants du personnel lors de la réunion du Comité technique en date du 17 mars 2021.*

\*

\*\*

**Considérant** la nouvelle organisation des services communaux et les besoins issus de la refonte du temps de travail des agents communaux ;

**Considérant** la présentation des créations, modifications et suppressions de postes par le Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité les créations, les transformations et les suppressions de postes suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :**

### I. Au sein du Pôle Education, Enfance et Petite Enfance

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C) à 0,89 ETP (soit 31 H) par suite du départ à la retraite d'un agent des écoles afin de créer un poste d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM P2C) à 0,89 ETP afin de corréliser le besoin en recrutement avec le besoin des écoles (CAP Petite Enfance) ;
- La transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture (AP) à 1 ETP (temps plein) en un poste d'Agent social (AS) aide auxiliaire à 1 ETP (temps plein) ;
- La création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 0,50 ETP (17,50 H) en Restauration permettant ainsi la réduction de la majoration du temps de travail qui place les agents au-delà des plages réglementaires avec un cumul d'heures supplémentaires important. Il s'agit d'une création de poste en lien avec la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 1 ETP (temps plein) au sein de la Direction des Services Techniques.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,89	suppression poste	0	Retraite - ouverture du poste ATSEM en remplacement
Médico-sociale			Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEMP2C)	0,89	Création - Recrutement
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture (AP)	1	Agent social aide auxiliaire (AS)	1	Transformation de poste
Technique			Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,5	Création - Recrutement

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 076-217604750-20210318-202121-DE

## II. Au sein de la Direction des Moyens Généraux

- La suppression d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (TP2C) à 1 ETP (temps plein) par suite d'une mobilité interne sur les fonctions de Référent Informatique et Téléphonie ;
- La création de deux postes d'Adjoints administratifs (AA) à 1 ETP (temps plein) pour un poste et à 0,50 ETP pour faire suite au départ d'un agent en détachement et de la mobilité interne sur les fonctions de Référent Informatique et Téléphonique. Ces agents polyvalents seront affectés notamment aux missions de l'Accueil, l'Etat-civil, la gestion des salles au sein du service Population ;
- La création d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (RP1C) à 1 ETP (temps plein) aux fins de recrutement du/de la Responsable de service des Ressources Humaines et de la Formation et permettre un tuilage avec la Responsable actuelle qui quittera son poste pour mutation professionnelle au plus tard au 17 mai 2021.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TP2C)	1	suppression poste	0	Mobilité interne
Administrative			Adjoint administratif territorial	1	Création - Recrutement
Administrative			Adjoint administratif territorial	0,5	Création - Recrutement
Administrative			Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Création - Recrutement

## III. Au sein de la Direction des Services Techniques

- La suppression d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (TP2C) à 1 ETP (temps plein) ; poste non pourvu en espaces verts ;
- La suppression de trois postes d'Adjoints techniques à 0,62 ETP (22H), 0,82 ETP (28,72H) et 1 ETP (temps plein) correspondant à des postes non pourvus et un départ en retraite non remplacé.
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 1 ETP (temps plein), postes non pourvus ;
- La transformation avec l'augmentation de la quotité de travail de trois postes d'Adjoints techniques et de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, permettant ainsi de répondre aux besoins de service et en corrélation avec les souhaits des agents. Ces augmentations vont également permettre de diminuer d'autant les heures complémentaires versées chaque mois aux agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux ;
  - Un poste d'Adjoint technique de 0,71 ETP (25H) à 0,80 ETP (28.15H) ;
  - Un poste d'Adjoint technique de 0,75 ETP (25H90) à 0,94 ETP (33H) ;
  - Un poste d'Adjoint technique de 0,57 ETP (19H95) à 1 ETP (temps plein) ;
  - Un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 0,73 ETP (25H55) à 0,86 ETP (30H10) ;
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 0,54 ETP (18H90) à 1 ETP (temps plein).
- La création d'un poste d'Ingénieur principal de 1<sup>ère</sup> classe (RP1C) à 1 ETP (temps plein) aux fins de recrutement du Responsable des Services Techniques afin d'intégrer les modifications et la réorganisation des Services Techniques.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202121-DE

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint technique (AT)	0,63	suppression poste	0	Retraite
Technique	Adjoint technique (AT)	0,82	suppression poste	0	Non pourvu agent parti disponibilité depuis plusieurs années
Technique	Adjoint technique (AT)	1	suppression poste	0	Non pourvu agent parti disponibilité depuis plusieurs années
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	1	suppression poste	0	Non pourvu - non ouvert à la vacance depuis la création
Technique	Adjoint technique (AT)	0,71	Adjoint technique (AT)	0,8	Augmentation quotité temps de travail
Technique	Adjoint technique (AT)	0,75	Adjoint technique (AT)	0,94	Augmentation quotité temps de travail
Technique	Adjoint technique (AT)	0,57	Adjoint technique (AT)	1	Augmentation quotité temps de travail
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,73	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,86	Augmentation quotité temps de travail
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,54	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	1	Augmentation quotité temps de travail
Technique			Ingénieur principal de 1ère classe (IP1C)	1	Création - Recrutement

Pour copie conforme au registre  
Le 19 mars 2021



Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210318-202121-DE

**TABEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

GRADE ou EMPLOIS	Effectifs au 01.03.2021			Effectifs au 01.04.2021					Emplois budgétaires au 01.04.2021		
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	ECART	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	ECART	Temps complet	Temps non complet	ETP Théoriques	ETP Pourvus	Ecarts
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	0	1	1	0	0	0	1,00	1,00	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>19,30</b>	<b>14,80</b>	
ATTACHE PRINCIPAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
ATTACHE	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ere CLASSE	0	0	0	1	0	1	1	0	1,00	0,00	1 recrutement tuilage RHF
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	2	1	3	2	1	3	0	3,00	2,00	1 poste en détachement
REDACTEUR	3	3	0	3	3	0	3	0	3,00	3,00	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	3	2	1	3	2	1	3	0	3,00	2,00	1 poste gelé
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	4	4	0	4	4	0	4	0	4,00	4,00	
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	0	5	3	2	2	3	4,30	2,80	1,5 ETP (2 postes ouverture à la vacances)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>41</b>	<b>33</b>	<b>8</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>34,29</b>	<b>29,98</b>	
INGENIEUR	0	0	0	1	0	1	1	0	1,00	0,00	
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere CLASSE	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	0	1	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
TECHNICIEN	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	2	1	3	2	1	3	0	3,00	2,00	1 poste en détachement
AGENT DE MAITRISE	2	2	0	2	2	0	2	0	2,00	2,00	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	3	3	0	3	3	0	3	0	3,00	3,00	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	13	12	1	12	11	1	8	4	11,04	10,54	0,5 ETP 1 création à ouvrir à la vacance
ADJOINT TECHNIQUE	17	12	5	14	12	2	8	6	12,25	10,44	1 ETP à la vacance et 0,80 ETP à ouvrir à la vacance
<b>FILIERES SOCIALE - MEDICO SOCIALE</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>15,38</b>	<b>11,32</b>	
PSYCHOLOGUE	1	1	0	1	1	0	0	1	0,06	0,06	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	0,80	0,20 ETP temps partiel
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ere CLASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	2	0	2	2	0	1	1	1,62	1,62	
AGENT SOCIAL	3	1	2	4	1	3	1	3	2,54	0,86	0,69 ETP a la vacance et 0,80 ETP a ouvrir a la vacance
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	2	2	0	2	2	0	0	2	1,40	1,40	
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	3	0	4	3	1	2	2	3,76	2,78	0,89 ETP création à ouvrir à la vacance ; 0,10 ETP Temps partiel
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	3	0	3	3	0	3	0	3,00	2,80	(0,20 ETP de temps partiel)
AUXILIAIRE PUERICULTURE	2	0	2	1	0	1	1	0	1,00	0,00	1 ETP création à ouvrir à la vacance
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	3	0	3	3	0	3	0	3,00	3,00	
	<b>80</b>	<b>66</b>	<b>14</b>	<b>80</b>	<b>65</b>	<b>15</b>	<b>58</b>	<b>22</b>	<b>72,97</b>	<b>60,10</b>	